



CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE D'AULNAT
ET DE LA POLICE NATIONALE, FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre **Monsieur le Préfet du Puy de Dôme**

Et

Madame Christine MANDON, Maire d'Aulnat, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2025 XXXXX en date du XXXXXX

Après avis de Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, il est convenu ce qui suit :

La Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Aulnat.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions prévues à l'article L.2212-6 du Code Général des collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'article R512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurités de l'Etat. Pour l'application de la présente convention les forces de sécurités de l'Etat sont la **Police Nationale**.

Le responsable des forces de sécurités de l'Etat est le Directeur Départemental de la Police Nationale du Puy de Dôme et par délégation le Responsable de Secteur du Commissariat Subdivisionnaire de GERZAT.

Article 1^{ER}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat, avec le concours de la commune signataire fait apparaître les besoins suivants :

- Lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique
- La prévention et la lutte contre les violences scolaires
- Prévention de la violence dans les transports
- Lutte contre la toxicomanie
- La sécurité routière
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes
- La vidéo protection

TITRE 1^{ER}**COORDINATION DES SERVICES****CHAPITRE 1^{ER}****Nature et lieux d'interventions****Article 2**

La Police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La Police municipale assure, à titre principal, en fonction des directives de l'Autorité Municipale et des disponibilités, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole maternelle Formes et couleurs
- Ecole Primaire François BEYTOUT

Article 4

La Police municipale assure à titre principal la surveillance des foires et marchés, en particulier le marché plein air hebdomadaire, ayant lieu le mercredi de 07h00 à 13h00, place de la paix.

La Police municipale assure également la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les cérémonies commémoratives :

- 08 mai Armistice de la seconde guerre mondiale
- 11 novembre Armistice de la première guerre mondiale
- Spectacle pyrotechnique du 13 juillet
- Course pédestre « la ronde des Aulnes »
- Ou toute autre manifestation qui viendrait à être autorisée

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment les manifestations sportives, récréatives ou culturelles, nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée dans les conditions définies préalablement par les responsables des forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale, soit par la Police municipale, elle-même, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La Police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies et parcs de stationnement publiques ou privées ouverts à la circulation dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 13. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière effectuées en application de l'article 325-2 du Code de la Route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce même article, par l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef du service de Police Municipale. La Police Municipale assure également le suivi administratif des véhicules mis en fourrière.

Article 7

Contrôle de vitesse

La Police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences. La police Nationale informe l'autorité territoriale des opérations de contrôle de vitesse qui ont été réalisées durant le mois sur le territoire de la commune.

Article 8

Présence de la Police municipale sur la voie publique

La police municipale participe à la surveillance générale des voies publiques, dans les créneaux horaires suivant :

En période Hivernale

- De 08h à 17h30
- Ponctuellement de 11h30 à 19h00 (heure de fermeture du commissariat de Gerzat)

En période Estivale

- De 08h à 17h30 en semaine
- Ponctuellement de 13h30 à 21h00 (fermeture du commissariat de Gerzat à 19h00)

Article 9

Sauf exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs :

- Les Pacheroux
- Les chapelles
- Le Breuil
- Le Bourg
- La Zac des Ronzières

- Les jardins communaux
- Aulnat village
- La Breide
- Les Charmettes
- Lotissement Communal
- Lotissement les Dômes
- Lotissement Vercruyssse
- Le Grenouillet
- Saint Exupéry

Dans les créneaux horaires cités à l'article 8.

Elle assure également les **Opérations de Tranquillité Vacances** tout au long de l'année.

En cas d'absence de la Police Nationale prend le relais concernant ces opérations.

Article 10

En cas de nécessité de service, les déplacements des agents de police Municipale hors commune et régulièrement armés (catégorie B et D) sont autorisés dans les cas suivants :

- La présentation d'un contrevenant à un Officier de Police Judiciaire Territorialement compétent en poste en dehors de la commune d'exercice de l'agent de Police Municipale.
- Le transport d'une personne en ivresse publique et manifeste vers un Centre hospitalier ou chez un médecin
- Formations entraînement armement
- Poursuite d'infraction constatée sur la commune
- Opération conjointes avec les agents de la T2C
- Opération conjointe avec la SNCF sur le trajet Aulnat /Clermont-Ferrand sous couvert du responsable de secteur du Commissariat Subdivisionnaire de Gerzat.

Chacun des déplacements des agents armés hors commune doit être lié à un motif dûment apprécié et rapporté aux missions légales et réglementaires des agents de Police Municipale.

Article 11

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, les agents de Police municipale sont équipés d'armes

De Catégorie D :

- Bâtons de défense télescopiques ou tonfas
- Générateurs d'aérosols incapacitant ou lacrymogène inférieur à 100 ml

De Catégorie B :

- Pistolet à Impulsion Electrique

Les armes et munitions sont stockées au Poste de Police municipale situé avenue de Coubertin à Aulnat.

Les armes et munitions sont stockées dans deux coffre-fort à l'intérieur du poste de Police Municipale.

Article 12

Toute modification d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et Le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE 2

Modalité de la coordination

Article 13

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et les agents de la Police municipale ou un représentant, se réunissent périodiquement pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la république qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées de manière bimensuelle. Trimestriellement est organisée une réunion de cadrage avec l'autorité municipale. Pour des situations particulières, la fréquence de ces réunions pourra être modulée à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 14

Le responsable des forces de sécurité l'Etat et les agents de la Police Municipale, s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Les agents de Police Municipale informent le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tous les faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et la police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 15

Dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être

identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents, d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de procédure Pénale, ou, par les articles L.221-2, L.233-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1, L.234-9 et L.235-2 du Code de la Route ? Les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement Compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et les agents de la police Municipale, précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux et en toutes circonstances.

Article 17

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE 2

COORDINATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 18

Le Préfet du Puy de dome et la Maire d'Aulnat conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale d'Aulnat et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 19

En conséquence les forces de sécurité de l'Etat et de la Police municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

- Partage d'information sur les moyens disponibles en temps réel et dans la modalité d'engagement ou de mise à disposition.
- Information quotidienne et réciproque

Elles veilleront ainsi à la réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles dans les domaines suivants :

1. Arrêtés municipaux permanents et temporaires relatifs à la circulation routière au sein de la commune
2. Arrêté municipaux liés à la tranquillité publique et l'insalubrité
3. Chantiers en cours influant sur la circulation
4. Signalement de conduite dangereuse au sein de la commune

5. Information d'accident de la circulation routière au sein de la commune.

De la communication opérationnelle par le prêt de matériel de radio permettant l'accueil de la Police municipale sur le réseau « Accropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (géré par les forces de sécurité de l'Etat) ou par une ligne téléphonique dédiée ou par tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la transmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives.

De même la participation de la police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grands évènements peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit les conditions et modalités de contrôle de son utilisation.

- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant mentionnées à l'article 15, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du procureur de la République, ainsi que de la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.
- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors les missions de maintien de l'ordre.
- De la vidéo protection.

Article 20

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police Municipale, La maire d'Aulnat précise qu'elle ne souhaite pas renforcer l'action de la police municipale par des unités ou des moyens spécialisés.

Article 21

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formation au profit de la police Municipale. Le prêt de locaux et de matériel comme l'intervention de formateurs issues des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministère de l'intérieur et le président du centre national de la fonction publique territoriale.

TITRE 3

DISPOSITION DIVERSES

Article 22

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions misent en œuvre par la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire ainsi qu'au président de l'office public de coopération intercommunale. Copie en est adressée au procureur.

Article 23

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance. Le procureur de la république est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 24

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre partie.

Article 25

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, la Maire d'AULNAT et le préfet du Puy de Dôme conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Fait à Aulnat,

Le 25 septembre 2025.

Mme le Maire D'AULNAT

Christine MANDON

M. le Préfet du Puy de Dôme

Joël MATHURIN

M. le Procureur de la République

Éric SERFASS

LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ

Les conventions de coordination sont à ce jour des outils de partenariat et de coproduction de la sécurité sous-estimés. L'identification des problématiques territoriales est un préalable à la mise en place des stratégies locales de sécurité. L'identification des besoins des villes en matière de prévention et de gestion de la délinquance, mais aussi des besoins de partenariat sont indispensables.

Définition :

Un **diagnostic local de sécurité** (DLS) est une étude réalisée par une commune ou une intercommunalité visant à établir un audit de l'ensemble des problématiques de sécurité rencontrées sur son territoire de compétence. Cela comprend également un audit des actions conduites par la collectivité dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Dans le cadre du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, le préambule prévoit la mise en place d'un diagnostic local de sécurité.

Son article 1^{er} cite les éléments contextuels de mise en œuvre de ce diagnostic, l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- la prévention et la lutte contre les violences à l'Ecole ;
- la lutte contre la toxicomanie ;
- la prévention de la violence dans les transports ;
- la vidéoprotection ;
- la sécurité routière ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes.

1. Situation géographique et démographique :

La commune d'Aulnat est située en Région Auvergne –Rhône Alpes au centre du département du Puy-de-Dôme.

Elle est membre de la métropole Clermont Auvergne Métropole (CAM).

En 2025 la CAM compte environ 300 000 habitants et 21 communes.

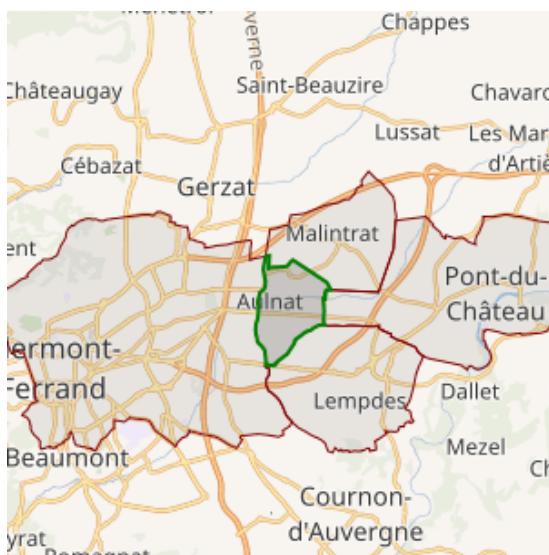
Aulnat est implantée à l'Est de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand.



Département du Puy de Dôme



Territoire Clermont Auvergne Métropole



Les derniers chiffres montrent que la ville d'Aulnat compte 4 127 habitants (2022), appelés Aulnatois. Sa densité de population est de 980 habitants/km² pour une superficie de 4,21 km², ce qui en fait la 8ème ville la plus peuplée du Puy-de-Dôme. Cinq communes lui sont limitrophes : au nord, Gerzat et Malinrat ; à l'ouest, Clermont-Ferrand ; à l'est, Pont-du-Château ; et au sud, Lempdes.

La commune possède des infrastructures telles qu'une école, une micro-crèche, des équipements culturels et sportifs, une zone artisanale (les Ronzières) ainsi qu'une zone commerciale avenue Jean Jaurès.

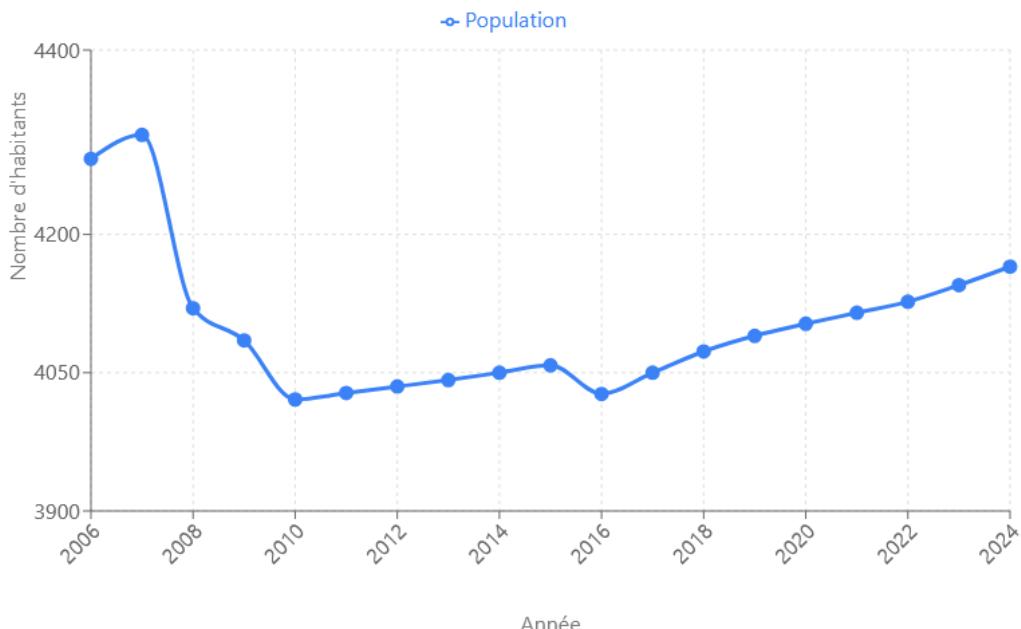
Aulnat accueille également :

- l'aéroport Clermont Auvergne, géré par le Syndicat Mixte Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA),
- une halte ferroviaire sur la ligne Clermont-Ferrand – Saint-Étienne (TER),
- un réseau de transport en commun T2C, avec la ligne 20 reliant Clermont-Ferrand, Gerzat et Aulnat, ainsi que la ligne 10 passant par Clermont-Ferrand vers Durrol,
- à partir de fin 2025, le terminus de la ligne B du réseau de transport en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC),
- une proximité avec l'autoroute A89 reliant Lyon.

Ces infrastructures facilitent l'implantation de sociétés de transport logistique et de services associés dans la commune.

Évolution de la population d'Aulnat

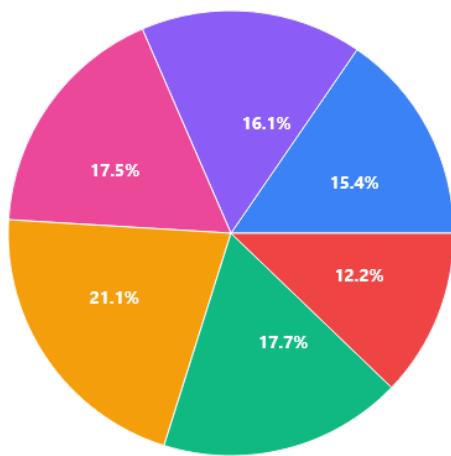
Puy-de-Dôme (63) - Période 2006-2024



Répartition de la population d'Aulnat par âge

Année 2020 - Population totale : 4 103 habitants

Source : INSEE - Recensement 2020



■ 0-14 ans : 633 hab. (15.4%) ■ 15-29 ans : 660 hab. (16.1%) ■ 30-44 ans : 719 hab. (17.5%)
 ■ 45-59 ans : 866 hab. (21.1%) ■ 60-74 ans : 725 hab. (17.7%) ■ 75 ans et + : 500 hab. (12.2%)

ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20251216-2025_72-DE

Berger
Levraud

Données statistiques de la délinquance dans les transports en commun :

Une ligne T2C de transport en commun traversant la commune

- Une ligne 10 : Aulnat - Durtol
- Une ligne 20 : Gerzat Champfleury jusqu'à Aulnat Saint Exupéry

En 2023 : 5 faits à signaler dans les bus

En 2024 : 5 faits à signaler dans les bus

L'Enseignement dans la commune :

En 2024	Ecole élémentaire François Beytout : 270
397 élèves	Ecole maternelle Formes et Couleurs : 127
En 2025	Ecole élémentaire François Beytout : 251
383 élèves	Ecole maternelle Formes et Couleurs : 132

L'Habitat social :

L'habitat	Ration d'habitat social	36 %
	Répartition des logements sociaux par quartier	Voir tableau ci-dessous

En 2025 **707 logements sociaux** sont répertoriés sur la commune.

La répartition s'effectue comme suit :

Propriétaire	Bâtiment	Nbre de logements	Adresse
AUVERGNE HABITAT (663 logements)	Le Breuil	293	Allée du breuil
	Les Chapelles	225	Allée des chapelles
	Le Grenouillet	80	Allée des grenouilletts
	René Cassin	11	Rue Lamartine
	Françoise Dolto	11	Rue curie
	Les Granges	10	Rue Râblais
	Lucie Aubrac	14	11 rue Gambetta
	L'Eveil	5	Rue Chenevieres

Propriétaire	Bâtiment	Nbre de logements	Adresse
AUVERGNE HABITAT (663 logements)	Rivalliere	6	1 à 5 rue 11 novembre
	Les granges	4	7 rue Rabelais
	Soleil Levant	3	2 rue du Soleil Levant
	Pacheroux	1	3 rue René Bonhomme

Propriétaire	Bâtiment	Nbre de logements	Adresse
CDC HABITAT		33	Rue Léon Maniez Imp Jean Mermoz Imp Louis Blériot

Propriétaire	Bâtiment	Nbre de logements	Adresse
OPHIS PUY DE DOME		11	Rue soleil levant

ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE

La source d'information nous est portée par la police nationale (voir tableau ci-dessous).

Sont comptabilisés le nombre de faits constatés entre 2023 et 2024.

Depuis 2023, le niveau de la délinquance constaté est en hausse excepté les escroqueries financières.

Cette délinquance est axée sur tous les délits d'appropriation notamment en ce qui concerne les vols de véhicules, vol par effraction dans les locaux industriels et habitations.

Il ressort de ces statistiques deux axes principales :

- Atteintes aux personnes
- Atteintes aux biens

1 – Les atteintes aux personnes

La délinquance liée aux personnes est en augmentation, surtout concernant les atteintes à l'intégrité physique des personnes, ainsi que sur les violences physiques non crapuleuses.

Une baisse des escroqueries financières est constatée.

2 – Les atteintes aux biens

Une forte augmentation des vols de véhicule est constatée.

Les vols par effraction ont eux aussi augmentés, mais plus légèrement.

A signaler, une stabilisation des vols roulotte, ainsi que les dégradations de biens publics.

TABLEAU DE BORD Commune d'Aulnat (4 151 habitants)	CUMUL 12 MOIS								
	Faits Constatés		Evol. (%)	Faits Elucidés		Evol. (%)	Mis en cause		Evol (%)
	2023	2024		2023	2024		2023	2024	
Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique	25	32	+28,00	8	27	+237,50	11	21	+90,91
Taux d'élucidation	2023	32,00 %		2024	84,38 %		Evol.	+52,38 pts	
Violences physiques non crapuleuses (03, 05, 06, 07, 09, 10, 51, 52, 73)	10	22	+120,00	5	22	+340,00	8	17	+112,50
dont CBV (7)	9	8	-11,11	4	8	+100,00	7	7	+0,00
Violences physiques crapuleuses (01, 02, 04, 08, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26)	4	1	-75,00	0	0	/	0	0	/
dont vols à main armée (15 à 19)	0	0	/	0	0	/	0	0	/
dont vols violences avec arme blanche (20 à 22)	1	0	-100,00	0	0	/	0	0	/
dont vols violences sans arme (23 à 26)	3	1	-66,67	0	0	/	0	0	/
Violences sexuelles (46, 47, 48, 49)	2	3	+50,00	2	3	+50,00	2	3	+50,00
Menaces de violences (11, 12)	9	6	-33,33	1	2	+100,00	1	1	+0,00
Indicateur de pilotage des services (15 à 17, 19, 20, 22, 23, 25 à 30, 32, 34 à 38, 62 à 63, 66 à 68)	69	88	+27,54	1	4	+300,00	1	3	+200,00
Taux d'élucidation	2023	1,45 %		2024	4,55 %		Evol.	+3,10 pts	

TABLEAU DE BORD Commune d'Aulnat (4 151 habitants)	CUMUL									
	Faits Constatés		Evol. (%)	Faits Elucidés		Evol. (%)	Mise en cause		Evol. (%)	
	2022	2023		2022	2023		2022	2023		
Atteintes aux Biens (15 à 43, 62 à 68)	79	106	+34,18	2	5	+150,00	4	5	+25,00	
Taux d'élucidation	2023	2,53 %		2024	4,72 %		Evol.	+2,19 pts		
Vols par effraction (27,28,29,30)	26	35	+34,62	0	2	/	0	2	/	
Vols par effraction : locaux industriels et comm. (29)	2	4	+100,00	0	1	/	0	2	/	
Vols par effraction : habitations principales (27)	22	28	+27,27	0	1	/	0	0	/	
Vols roulotte et accessoires (37, 38)	13	12	-7,69	0	0	/	0	0	/	
Vols de VA (35)	8	26	+225,00	0	1	/	0	0	/	
Dégradations de biens publics, privés et VA (66 à 68)	9	9	+0,00	1	1	+0,00	1	1	+0,00	
Incendies (62, 63)	4	4	+0,00	0	0	/	0	0	/	
Escroqueries Infractions Economiques Financières (84 à 95 - 98 - 101 à 106)	12	10	-16,67	1	2	+100,00	3	2	-33,33	
Taux d'élucidation	2023	8,33 %		2024	20,00 %		Evol.	+11,67 pts		
Criminalité Organisée Délinquance Spécialisée (01, 02, 04, 08 à 10, 15 à 19, 34, 45, 55, 64, 65, 81, 83, 86, 103, 105)	0	1	/	0	1	/	0	2	/	
Taux d'élucidation	2023	#DIV/0 !		2024	100,00 %		Evol.	#DIV/0 !		
Infractions Révélées par l>Action des Services (44, 45, 55 à 59, 69 à 71, 74, 76, 77, 79 à 83, 93 à 95)	0	4	/	0	4	/	0	2	/	
Taux d'élucidation	2023	#DIV/0 !		2024	100,00 %		Evol.	#DIV/0 !		
Stupéfiants (55 à 58)	0	0	/	0	0	/	0	0	/	
dont Trafic et usage - revente (55 et 56)	0	0	/	0	0	/	0	0	/	
Violences à dépositaires de l'autorité (73)	0	0	/	0	0	/	0	0	/	

ACTIONS ENGAGEES ET ENVISAGEES

Trois axes principaux sont visés dans les actions portées et envisagées par les élus d'Aulnat :

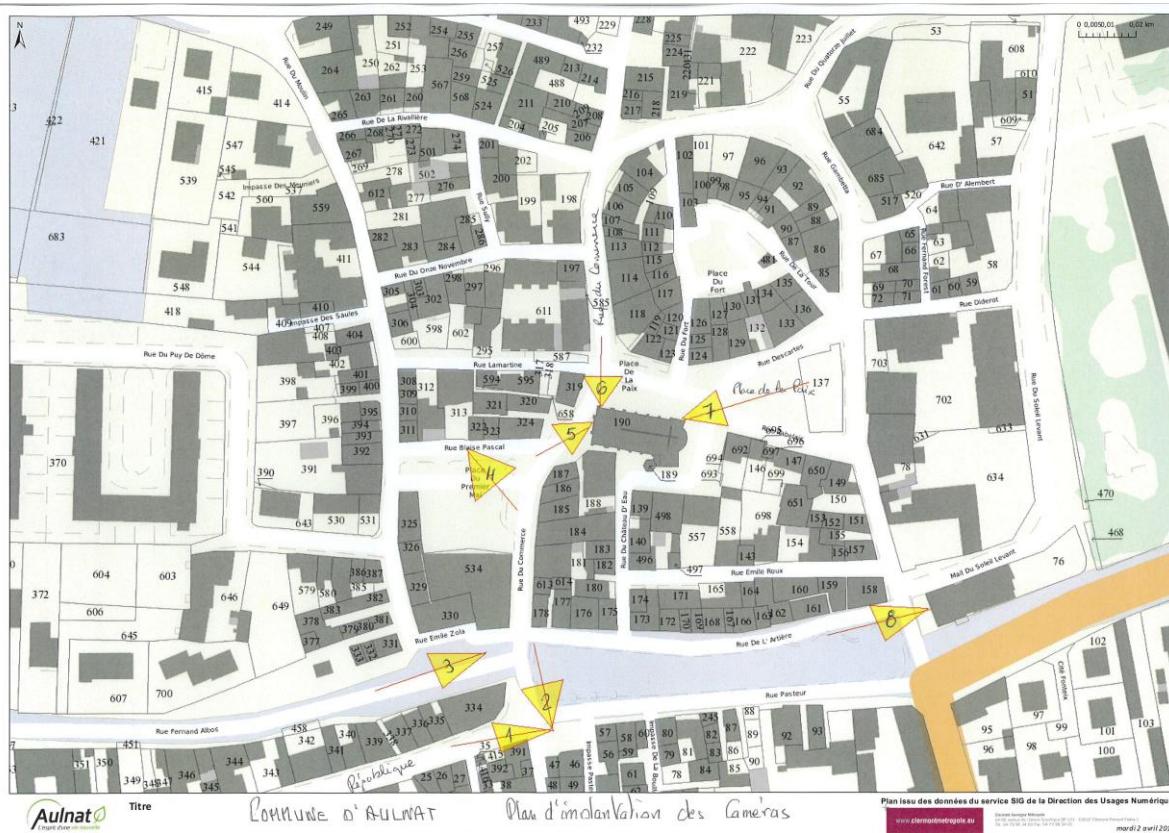
1. Lutte contre les atteintes aux biens
2. Lutte contre les violences dans les transports en commun
3. Actions de prévention, médiation et tranquillité urbaine en coordination étroite avec la Police nationale.

La Vidéosurveillance

Entre 2019 et 2021, la ville a déployé un réseau de vidéosurveillance traduisant la volonté des élus de protéger les commerces locaux et espaces publics des incivilités et dégradations et de répondre aux demandes des habitants avec donc pour objectifs : la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Les secteurs concernés : Entrées de ville Pasteur, Fernand Albos, Blaise Pascal, Commerce, Gambetta et la Place de la Paix. 8 caméras seront installées, gymnase, groupe scolaire, espace Raymond Ameilbonne.

Aux fins de lutte contre les incivilités, une extension du réseau est envisagée sur le City stade (2 caméras) et le parking de la salle polyvalente Ameilbonne



Patrouilles

La Police municipale effectue des patrouilles quotidiennes pédestres, véhiculée avec la voiture du service. Les patrouilles cyclistes vont être prochainement remises en service.

La police municipale effectue également des patrouilles à bord des bus en collaboration avec la T2C et la participation de la police nationale.

Médiation

Des réunions d'informations avec le CCAS de la Ville d'Aulnat sont régulièrement organisées pour sensibiliser les populations les plus vulnérables sur tous les risques auxquels elles peuvent être exposées (ex : cybercriminalité)

Liens avec la Médiation d'Auvergne Habitat : Des réunions fréquentes sont organisés afin d'aborder les différentes problématiques rencontrées.

Interventions dans les écoles : Diverses interventions concernant le permis piétons, le permis vélo vont être mises en place au sein de l'école François BEYTOUT.